



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par Agnès SMELA
Service prévention des risques
et aménagement du territoire
Unité planification et Aménagement du Territoire
chargée d'études
Tél : 02 32 29 60 45
Mél : ddtm-sprat-pat@eure.gouv.fr

→ Agnès P. action

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

21 DEC. 2023

N°..... **04285**.....

Évreux, le **19 DEC. 2023**

Monsieur le président,

Par courrier reçu 18 octobre 2023, vous avez saisi la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Eure afin qu'elle émette un avis sur la déclaration de projet emportant mie en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal du PLUi valant SCoT de l'ex communauté de communes Eure Madrie Seine. Le projet concerne le développement culturel et touristique du château de Gaillon.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'avis de cette commission.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

La secrétaire de la commission
départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles
et forestiers de l'Eure

Florence PASSADOR
Florence PASSADOR

Monsieur Bernard LEROY
Président de Seine Eure Agglo
CS 10514
1 place Ernest Thorel
27405 LOUVIERS Cedex

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Eure



Déclaration de projet liée au projet de développement culturel et touristique du château de Gaillon, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant SCoT de l'ex communauté de communes Eure Madrie Seine

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CD-PENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU en application respectivement des articles L 153-16, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

À la demande de la communauté d'agglomération Seine Eure Agglomération, le dossier de déclaration de projet de développement culturel et touristique du château de Gaillon emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT de l'ex communauté de communes Eure Madrie Seine a été présenté à la CDPENAF.

Lors de sa séance du 23 novembre 2023, la commission a émis un **avis favorable à l'unanimité** sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCoT de l'ex communauté de communes Eure Madrie Seine. **Toutefois, il est indispensable de fixer une surface d'emprise au sol maximale pour les serres et les abris de jardin au sein de la zone Acg.**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
président de séance de la CDPENAF du 23 novembre 2023

Dominique ETIENNE